



Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 18/3
_____ du 24 juin 2008
64bis/1 – 94/3

L.I.R. n° 18/3

Objet : Imposition des revenus provenant des activités accessoires exercées à titre indépendant

La circulaire $\frac{\text{L.I.R. n° 18/3}}{64\text{bis/1} - 94/3}$ est classée sous la référence L.I.R. n° 94/3.

Luxembourg, le 24 juin 2008

Le Directeur des Contributions,